

NOUVELLE DONNE POUR LE PHOTOVOLTAIQUE DANS L'HABITAT SOCIAL



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

22 mars 2011

Eva PINEAU

Délégation à l'Action Professionnelle

Eva.pineau@union-habitat.org

Les nouvelles conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

22 mars 2011

DES CONDITIONS D'ACHAT TRES VARIABLES

- **2010**: 3 arrêtés successifs de **baisse des tarifs** (12 janvier, 16 mars et 1^{er} septembre)
- **9/12/2010**: **moratoire** de 3 mois pour préparer les nouvelles conditions de l'obligation d'achat (projets de plus de 3kWc)
- **05/03/2011**:
 - **Nouvelles conditions tarifaires** données par arrêté
 - Un **quota** de puissance installée au niveau national est fixé:
500 MW au total
 - Mise en place du principe d'une **baisse trimestrielle** des tarifs



LES TARIFS D'ACHAT: NOUVELLE DONNE

- Les tarifs d'achat sont basés sur 3 critères:
 - La destination du bâtiment (habitation, enseignement, bureau...)
 - La puissance installée
 - Le niveau d'intégration architecturale du système
- Tarifs d'achat pour les bâtiments d'habitation en cts d'€ par kWh produit sont les suivants (en italique: pourcentage de baisse par rapport aux derniers tarifs):

	Intégré		Intégré simplifié		Non intégré	
0 - 9 kW	46	<i>10%</i>	30,35	<i>18%</i>	12	<i>57%</i>
9 - 36 kW	40,25	<i>21%</i>	30,35	<i>18%</i>	12	<i>57%</i>
36 - 100 kW	28,85	<i>43%</i>	28,85	<i>22%</i>	12	<i>57%</i>
> 100 kW	12	<i>76%</i>	12	<i>68%</i>	Sur appels d'offres	-



MAITRISE DES PUISSANCES INSTALLEES

- Le quota national de 500 MW par an permet d'atteindre l'objectif du Grenelle de 5400 MW raccordés en 2020
- Quota réparti selon les types d'installations, dont:
 - **150 MW** environ pour le résidentiel jusqu'à 100 kWc
 - **150 MW** environ pour le résidentiel au-delà de 100 kWc et les installations sur bâtiments non résidentiels
 - 200 MW pour les centrales au sol
- Afin d'éviter les « effets d'aubaine », pour les projets d'installations de plus de 9 kWc, le producteur doit fournir la preuve qu'il a la **capacité de financer l'installation**
 - Soit en prouvant une ressource en fonds propres (0,6€/W)
 - Soit en démontrant une possibilité de prêt par une banque (offres de prêts)



BAISSE PROGRESSIVE DES TARIFS

- A chaque début de trimestre, de nouveaux tarifs entreront en vigueur selon des formules de révisions publiées dans l'arrêté du 05/03/2011
- La baisse prévue suivra une **tendance de 10%** chaque trimestre, augmentée ou diminuée en fonction du niveau d'atteinte du quota
- Le tarif est validé par la date de demande complète de raccordement de l'installation
- Tarifs publiés en ligne sur le site de la CRE



Les impacts pour les logement social



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

22 mars 2011

UNE REDEFINITION DE L'UTILISATION DU PV

- Globalement, la vente de l'électricité PV doit venir **compenser le surcoût** sans permettre de dégager de recettes complémentaires
- Pour des installations non intégrées (châssis sur toiture-terrasse par exemple), le tarif approche la **parité avec le réseau**
- Réflexion à mener sur l'utilisation du PV:
 - **Autoconsommation?**
 - Atteinte d'une performance?
 - Préfiguration des bâtiments à énergie positive?



DE NOUVEAUX ENJEUX POUR LES BAILLEURS

- Nécessité de considérer le photovoltaïque comme un **apport d'énergie renouvelable** (avec une limite de valorisation en BBC) et non comme un levier financier
 - Passer d'un raisonnement en m² disponibles à une **définition des besoins et des usages**
 - Etudier la possibilité de choisir l'**auto-consommation** et identifier les **implications techniques** d'une telle utilisation
- Etude AROSH-PC / USH sur les montages possibles et pertinents



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

